

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

**Direction en charge :** Vie des assemblées et réglementation

**OBJET :** Désignation des délégués de la Communauté de Communes de Forez-Est  
au Syndicat de la Bombarde

Le 15 avril 2026 à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 9 avril 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum).

**Présents :** M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, M. Christophe LAMURE, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Georges SUZAN, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Jean-Louis BEYRON, M. Ludovic PADUANO, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, M. Christophe LYON, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Pascal BERNARD, M. Alain CHAPUIS, M. Benoit COUTURIER, Mme Sylvie DELOBELLE, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Jean-Pierre TAITE, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Dominique AVRIL, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, , M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUIILLER, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, M. Florian CHAUX, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, Mme Julie EBERSOLD, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET, M. Michel LAURENT

**Pouvoirs :** Mme Patricia CONSEILLON donne pouvoir à Sylvie DELOBELLE, M. Nicolas REY donne pouvoir à M. Christian DENIS.

**Absents remplacés :** Mme Simone COUBLE remplacée par Mme Florence DOSSON ; M. Bruno CHALAYER remplacé par Mme Estelle VIRIN, Mme Patricia PIOTEYRY remplacée par Mme Annick CHAUMIER, M. Gilbert GRATALOUP donne pouvoir à Mme Françoise VAGINAY.

**Absent excusé :** M. Patrick MATHIEU

**Absent :** M. Jérôme BRUEL

**Secrétaire de séance :** Mme Marine GUILLOT

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 63</b>
<b>Nombre de membres supplées : 4</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 2</b>
<b>Membres absents non représentés : 2</b>
<b>Nombre de votants : 69</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 69</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## **RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-7, L.5211-32 et suivants relatifs aux délégués des établissements publics de coopération intercommunale au sein des syndicats mixtes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu les statuts du Syndicat de la Bombarde fixant le nombre de délégués attribués à chaque membre ;

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

La CC Forez-Est s'est vu attribuer les compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour l'exercice de la compétence « Eau potable », dans le cadre du principe de « représentation-substitution », ce sont donc désormais des représentants désignés par la CC Forez-Est qui vont siéger, en lieu et place des représentants des communes de Nervieux, Mizérieux, Pinay et Saint-Jodard au sein des instances du Syndicat de la Bombarde suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

## **CONTENU**

La CC Forez-Est doit donc désigner 4 titulaires et 4 suppléants pour le Syndicat de la Bombarde au sein de leur assemblée délibérante.

## **VOTE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- De désigner en tant que représentants de la CC Forez-Est au sein des instances du Syndicat de la Bombarde les conseillers suivants :

Titulaires :

- Dominique RORY
- Rémi DIAT
- Véronique DARFEUILLE
- Julien RAMBAUD

Suppléants :

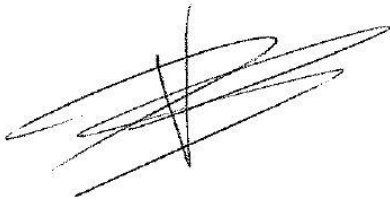
- Jean-François RASCLE
- Aymeric DUBOEUF
- Amandine BOINON
- Gérard BASSET

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président  
M. Pierre VERICEL



La secrétaire de séance  
Mme Marine GUILLOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».